

Déclaration de Me Jean Flamme, conseil de la Défense.

Le soussigné estime que les conditions de travail dans lesquelles s'est déroulée la phase préliminaire ont eu une influence certaine sur son état de santé.

Le manque de ressources humaines, par rapport au Bureau de Procureur et par rapport à l'OPCV (en ce qui concerne l'OPCD, qui devait nous soutenir), l'insuffisance du nombre de locaux, le besoin de faire travailler des stagiaires sur nos ordinateurs personnels (engendrant des problèmes de confidentialité), combinés avec les délais extrêmement brefs dans lesquels il fallait rédiger des requêtes ou conclusions et le peu de semaines dont nous avons disposé avant le début des audiences, tout en sachant que nous n'avons pu commencer à utiliser le système ringtail utilement qu'en septembre, ont fait que la charge de travail pendant et avant les semaines d'audiences a été écrasante.

Je fais remarquer en plus que le peu de vacances au mois d'août ont même été interrompues par deux jugements importants, ce qui a également causé l'absence d'au moins une demande d'appel important.

Il faut ajouter à cela encore la difficulté des deux voyages entrepris – dont un aborté – l'absence d'un co-conseil en général et surtout pendant mon absence au Congo et cela juste avant le début des audiences de confirmation des charges, les nombreux problèmes de sécurité et de manque de locaux, de personnel et d'organisation à Kinshasa, les menaces à Bunia, la fatigue engendrée par ceci et la préparation en catastrophe des audiences dès mon retour, sans avoir même lu le dossier du Procureur, et étant dans l'impossibilité d'encore faire venir des témoins pour la défense, voir même de faire communiquer leurs déclarations écrites.

Les audiences de confirmation des charges enfin ont été menées à un rythme tel que nous avons dû travailler la nuit et lire une grande partie du matériel produit par le Procureur à partir du soir avant sa présentation, sans pouvoir faire de vérifications, de recherches.

Le « stress » continual engendré par l'impossibilité de la tâche et les délais très brefs avec des ressources humaines très réduites pendant des mois, ont certainement influencé mon état de santé.

Il faut ajouter à cela que le fait que ceci constitue la première affaire demande une disponibilité bien plus importante non seulement par la présence de victimes mais également par la nécessité de conclure sur l'interprétation des textes nouveaux, notamment sur l'élaboration d'un système de communication de pièces et d'E-Court.

L'absence d'un co-conseil a en plus fait que je m'occupais plus souvent avec des problèmes d'« intendance », sans pouvoir aller au dossier.

Fait à Gand le 14 avril 2007.

J. Flamme,
Avocat.